

Arrondissement de :  
Céret

Commune de LAMANERE 66230

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de :  
Prats-De-Mollo

Séance ordinaire du Conseil Municipal du trois octobre deux mille vingt à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.

Domaine : **9**  
Sous-Domaine :  
**9.1**

**Objet : Indemnité kilométrique frais de déplacement élus.**

Présents : Mesdames Démoulin-Juanole Pierrette, MARGALEF Séverine, Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude, LAÏLLE J.Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : Néant.

Le nombre de conseillers municipaux en service est de :  
**Sept**

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
28/09/2020

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il s'agit de :

**Frais de déplacements courants** (sur le territoire de la Commune) ;

**Frais pour se rendre à des réunions** hors du territoire de la commune ;

**Frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.**

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 28/09/2020

**Frais de déplacements courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT. Cette indemnité a été renoncée de la part des élus par délibération n°= 2020/24 du 13 aout 2020.

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 05/10/2020

**Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

**Accusé de réception  
CERTIFIÉE EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :**

Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés. (transport)

**Frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.**

Le CGCT reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

PAR DELEGATION  
LE://///////  
(Signature)  
Prénom Nom

REÇU LE :  
18 NOV. 2020  
SOUS-PREFECTURE  
DE CÉRET



*L'utilisation du véhicule personnel est autorisée par l'autorité territoriale, Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques de l'administration fiscale, actualisé par arrêté ministériel, pour une puissance de 6CV fiscaux.*

*Les élus concernés pourront consigner leurs déplacements dans un Cahier à leur disposition à la mairie.*

<i>Puissance fiscale</i>	<i>Jusqu'à 5 000 km</i>	<i>De 5 001 à 20 000 km</i>	<i>Au-delà de 20 001 km</i>
<i>Véhicule 6 CV</i>	<i>D x 0.574</i>	<i>D x (0.323) + 1256</i>	<i>D x 0.386</i>

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

*Approuve cette proposition à l'unanimité.*

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.*

*La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.*

*Lamanère, le 05 octobre 2020.*

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

